

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°319_2024DP
Zone d'Activités Economiques de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn
Cession de la parcelle Section S numéro 1587

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°416_2027 du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°264_2023 du 11 décembre 2023 fixant le prix de commercialisation des terrains aménagés sur les Zones d'activités économiques de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°194_2024 du 25 novembre 2024 d'approbation partielle de la délibération n°264_2023, approuvant les conditions d'application dans le temps des prix de commercialisation des terrains aménagés sur les Zones d'activités économiques de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°217_2024 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers n'excédants pas 50 000 €,

Considérant que gérant La SARL Menuiserie MAZZOCCO, dont le
siège social est actuellement situé 96 la Route Basse à Lisle-sur-Tarn (81310), a sollicité la
Communauté d'agglomération par un courrier en date du 28 août 2023 afin d'acquérir la parcelle de
terrain à bâtir section S numéro 1587 d'une superficie bornée de 3792 m², pour son projet de
développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Menuiserie bois
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 600 m²
- . Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 350 000 €
- . Perspective de création d'emplois : 1 ETP

Considérant le contrat de réservation signé par en date du 18
novembre 2023,

Considérant l'offre d'achat signée par en date du 15 juin 2024,

Considérant que l'acquisition sera portée par , ou toute société créée
ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi pour avis, s'est prononcé par un
premier avis en date du 8 décembre 2022, actualisé par un avis identique en date du 29 novembre
2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 45 504 € HT, soit un prix de 12 € hors taxe
le mètre carré,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

La cession par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à gérant de la SARL Menuiserie MAZZOCCO, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1587, pour une superficie totale bornée totale de 3792 m², et pour un prix total de 45 504 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise à la condition suspensive suivante :

- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée, à ce jour, à 600 m².

Cette vente est soumise aux clauses suivantes :

- . La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- . Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

Article 2

La signature de toutes les pièces et tous actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

Article 3

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Office Notarial GARDELLE MARTIN ET ASSOCIES, situé à Lisle-sur-Tarn (81310), 41 Route de Salvagnac.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 DEC. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 DEC. 2024

Et publication - mise en ligne le 17 DEC. 2024 et/ou notification le